



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

PUBLICATIONS DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du 12 janvier 2011 a décidé de procéder à la publication de ses délibérations.

Dans ce cadre, il est prévu que chacune des collectivités concernées par les délibérations des opérations conventionnées avec l'Établissement en assure la publicité.

Elles doivent donc être portées à la connaissance du public par voie d'affichage, pour une durée de **deux mois**.

A l'issue de cette période, un certificat d'affichage doit être transmis à l'établissement.

DELAI POUR SIGNER UNE CONVENTION (OU UN AVENANT)

La délibération n°15/021 du conseil d'administration du 16 septembre 2015 dispose que les conventions qui ne seraient pas signées par tous les signataires dans les six mois suivant la date d'approbation de la délibération de l'EPFGE par le Préfet de région, seront considérées comme automatiquement annulées.